

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

Bureau du Journal du Lot se paient d'avance

Annouces... 25 c. la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table with 4 columns: DE CAHORS A LIBOS., Libos, Poste, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfrac, Puy-l'Evêque, Duravel, Fumel, Monsempron-Libos.

Table with 4 columns: DE LIBOS A CAHORS., Libos, Poste, Omnibus mixte. Rows include Monsempron-Libos, Fumel, Duravel, Puy-l'Evêque, Castelfrac, Luzech, Parnac, Mercuès, Cahors.

Table with 4 columns: Prix des places., 1re cl., 2e cl., 3e cl. Rows include Cahors, Libos, Puy-l'Evêque, Villeneuve-sur-Lot, Bordeaux, Agen, Montauban, Toulouse, Aurillac, Paris, Cette.

Table with 4 columns: DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA., Libos, Arrivées de Cahors, Arr. AGEN, Arr. MONTAUBAN, Arr. AGEN, Arr. LIBOS.

Table with 4 columns: DE CAHORS A PARIS., Libos, Arrivées de Cahors, Départs PERIGUEUX, Départs LIMOGES, Départs ORLÉANS, Départs PARIS.

Bourse de Paris.

Table with 3 columns: Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows include Du 14 mars, Du 15, Du 16.

Cahors, le 16 Mars 1870

LE PARTI

CONSERVATEUR-LIBÉRAL

La discussion sur l'élection de M. de Goiraud dans l'Aude a fourni au Cabinet du 2 janvier l'occasion d'affirmer de nouveau sa politique. Le temps des candidatures officielles est décidément passé. Pour la première fois depuis la fondation du second Empire, on a vu un député de la gauche essayer d'amoinrir les torts d'un administrateur. Mais si M. Barthélemy-St-Hilaire n'a pas trop insisté sur la pression exercée par le sous-préfet de Limoux, M. le ministre de l'intérieur a tenu à montrer à la Chambre et au Pays combien il désapprouvait toute espèce de manœuvre électorale. Il a lu aussi dans la même séance et à propos de la même élection une lettre énergique par laquelle M. de Talhouet exprime tout son mécontentement à un ingénieur en chef qui avait envoyé une circulaire aux canonniers. Le discours de M. Chevandier de Valdrôme et la lettre de M. le ministre des travaux publics complètent et fortifient les déclarations si nettes et si précises de M. Emile Ollivier.

Ce sont plus que des paroles, ce sont des actes. Il est certain maintenant que le ministère gardera dans toutes les élections la neutralité la plus absolue. Les préfets, sous-préfets, maires, juges de paix ne prêteront plus dorénavant aux candidats l'appui de leur autorité et de leur influence, les instituteurs ne seront plus transformés en courtiers électoraux, et les gardes-champêtres feront d'autant mieux la police qu'ils s'occuperont moins de politique. Les populations pourront indiquer librement leurs préférences et leurs sympathies; et le député qu'elles honoreront de leurs suffrages sera plus indépendant et sera mieux écouté. Nous n'avons jamais aimé les candidatures à haute pression; nous avons toujours réprouvé les abus d'autorité, aussi applaudissons-nous à cette heureuse transition du régime autoritaire au régime libéral. Un des premiers et des meilleurs effets de la liberté électorale sera de faire disparaître ces candidatures exotiques qui s'imposaient dans certaines circonscriptions. Nous aurons désormais toute latitude dans notre choix et nous pourrions, nous devrions même choisir des hommes connaissant les besoins et les intérêts locaux et sachant, si cela devient nécessaire, user de leur droit d'initiative pour le bien de leur pays. Mais si nous avons plus de liberté, je dirai même plus de puissance, nous aurons aussi plus de devoirs: libéraux, nous ne devons pas oublier que nous sommes conservateurs, et qu'il ne faut rien négliger pour assurer le triomphe de notre cause: l'établissement définitif de l'Empire parlementaire, avec toutes ses conséquences libérales. Cette cause est déjà, du reste, plus qu'à moitié gagnée. Tous les hommes politiques qui font passer

l'intérêt général avant leur propre intérêt se sont ralliés au nouveau Ministère et le secondent de toutes leurs forces dans l'œuvre qu'il a entreprise. Nous aussi, simples électeurs, nous devons seconder le Cabinet, et nous le seconderons en n'envoyant à la Chambre que des hommes consciencieux et éclairés, fermes et décidés à assurer une sage liberté. Pour arriver à ce résultat il faut que le parti conservateur s'organise et se discipline, il faut créer des comités dans les plus petits villages comme dans les centres importants, il faut instruire et éclairer les masses. Le jour où tous les électeurs connaîtront leurs devoirs et leurs droits, ils ne voteront pas plus pour les hommes d'anarchie que pour les hommes de despotisme, et le gouvernement démocratique, c'est-à-dire le gouvernement du peuple par le peuple, sera véritablement fondé. Profitons de l'exemple que nous donnent les autres partis; propageons nos idées par tous les moyens possibles. Evitons de nous endormir dans une coupable indifférence, car, si nous le voulons bien, nous sommes les maîtres de la situation. Tout notre programme se résume en quelques mots: Empire et Liberté, Administration vigilante, — honnête et conciliante surtout. Nous voulons le maintien de la dynastie parce que nous pensons que le pays n'a rien à gagner à un changement violent. L'histoire est là pour le prouver. Nous voulons aussi la liberté c'est-à-dire le droit de faire usage en toute sécurité de nos facultés et de nos forces sans nuire au développement des facultés d'autrui. Nous ne voulons pas la liberté illimitée qui n'est autre chose que la licence, mais nous voulons la liberté dans les limites où il est nécessaire de la circonscrire pour qu'elle ne soit ni oppres-

sive pour les individus, ni menaçante pour la communauté. Voilà ce que nous désirons. Mais il ne suffit pas d'approuver ce programme, il faut le répandre et le faire connaître; il faut en un mot que le parti conservateur-libéral, si nombreux, se constitue. Ce n'est pas assez d'exister, il faut faire preuve d'existence. Ce parti a commencé à s'affirmer par l'envoi de quantité d'adresses au Ministère; ne nous arrêtons pas en si bonne voie, car c'est un noble but que celui que nous poursuivons. JOSEPH DELBAU.

que le Ministère a inscrites dans son programme. Ils expriment aux Ministres toute la confiance qu'inspirent à tout bon citoyen leur attitude honnête et ferme et les mesures énergiques opposées aux violences coupables qui menacent la tranquillité du pays. La sympathie et l'appui moral des soussignés se traduiraient, au besoin, en concours matériel pour le maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

Revue des Journaux

Le Journal des Débats persiste dans ses appréciations: « On a pu lire hier, dit-il, le texte transmis par le télégraphe, de la proposition d'infailibilité présentée au concile. Cette proposition n'est pas très claire, elle sera encore moins quand elle aura été expliquée. C'est fait pour cela. Nous cherchons vainement ce qui, dans cette définition, pourrait donner lieu à une intervention du gouvernement. Le nouveau dogme, ou, pour parler plus correctement, le dogme nouvellement défini, ne changera rien en France. Il n'y aura qu'un dogme de plus, et il n'y aura pas une loi de moins. Nous ferons observer, d'ailleurs, que plus des trois quarts des évêques de France l'avaient déjà accepté, que depuis plusieurs années ils n'ont pas manqué de le proclamer avec une régularité qui accusait un mot d'ordre. La résistance de quelques évêques dans le concile aura seule dénoncé au monde la gravité que cette question pouvait avoir pour l'Eglise; mais leur protestation tombera bientôt dans le vide, et le silence étendra son voile comme un linceul de plomb sur les consciences endormies ou écrasées. » On lit dans le Constitutionnel: « Quoi qu'en dise encore ce matin le Journal des Débats, il est incontestable que la politique actuelle du St-Siège, at-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 16 mars 1870. (N° 84)

TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XX.

La dernière entrevue.

S'il nous était permis, à propos des dernières heures de Charles IX, d'appliquer à ce monarque un proverbe d'origine essentiellement philosophique, nous devrions citer ici les paroles du Christ: « Celui qui se servira de l'épée, périra par l'épée. » Car, en effet, Charles IX, ayant répandu le sang à profusion, devait expier ses crimes par une sueur de sang. Il n'est pas de notre domaine de pallier les

fautes du fils de Catherine de Médicis; cependant si l'on pouvait trouver une atténuation à ces fautes, cette atténuation résiderait dans les paroles d'un chroniqueur du seizième siècle: Charles IX eut pour fatalité de naître à une époque de troubles et de régner, enfant, dans un temps où la société, ébranlée par les factions, était l'image du chaos; en réalité, les grands, à l'aide des désordres et jaloux d'élever encore plus haut leur fortune, se faisaient une politique des déchirements de leur patrie, profitaient de la faiblesse et de l'inexpérience du roi pour satisfaire leurs vengeances ou abattre leurs ennemis; enfin se montraient habiles à multiplier les fautes pour les faire servir à leurs desseins cachés. Depuis le jour de la Saint-Barthélemy, Charles IX avait progressivement changé; on ne voyait plus, sur son visage, la douceur qui s'y retraçait, auparavant, d'une façon digne de remarque. A dater, surtout, de son entrée au château de Vincennes, et bien qu'il reçût les soins incessants du dévoué Bottali, le roi se livrait à des accès de fureur et de mélancolie insurmontables. Puis, ces accès calmés, Charles, étendu sur une chaise longue, contemplant, dans une glace, le reflet de ses cheveux prématurément blanchis. — Et je n'ai que vingt-cinq ans! se disait-il avec amertume. Oh! c'est affreux de vieillir avant l'âge!... Bref, le fils de Catherine n'avait plus un instant de repos, excepté toutefois lorsque sa vieille

nourrice venait le consoler. Cette nourrice était protestante, et Charles IX, par affection pour elle, avait jadis arraché à sa mère la promesse qu'elle serait épargnée dans les massacres d'août 1572. A Vincennes, lorsque que sortant de rêves pénibles dououreux même, — où des spectres et des scènes de meurtre venaient agiter son imagination, troublée par les accents plaintifs des victimes — le roi vit à ses côtés la femme qui l'avait nourri, il se hâta de lui tendre la main. — Ah! ma mère, lui dit-il d'une voix presque éteinte, jamais je n'ai revê de choses si pénibles! C'est une torture morale qui tue mon corps et brise mon âme. Puis, levant les yeux au ciel il continua: — Mon Dieu! faites-moi grâce! pardonnez-moi d'avoir suivi de mauvais conseils!... — Dieu est juste! répondit la dévouée nourrice; il sera touché de votre repentir. — Oh! non, je le sens bien... Dieu sera implacable!... je suis perdu pour l'éternité! — Calmez-vous, Charles!... la Providence demandera compte des meurtres à ceux qui vous les ont conseillés, et couvrira de son manteau de miséricorde le consentement qui vous a été arraché par la ruse. — Une seule pensée me console, vois-tu, reprit le roi, c'est que je n'ai pas de fils; de la sorte, il y aura moins de troubles en France après ma mort!... — Courage, Charles!... Nous vous aimons tous et Dieu vous conservera à notre amitié.

— Je vous sauverai, Sire! s'écria Bottali, d'un ton de vérité adroitement simulé. A cette espérance mensongère, le moribond secoua la tête: — Si vous voulez que je croie encore à la vie, dit-il, arrêtez au moins le sang qui s'échappe de mes veines!... Oh! qui me rendra le passé heureux de ma première année de mariage!... Te rappelles-tu, nourrice, combien ma figure était trouvée avenante par mon entourage?... Vous souvenez-vous Bottali, des belles réceptions du Louvre?... l'une surtout... La reine Elisabeth était assise sur le Trône de France; moi, debout à ses côtés, j'adressais des compliments gracieux au Tasse, ce poète sublime qui m'était présenté par la pléiade!... oh! si doux souvenirs! qu'êtes-vous devenus!... et pourquoi le passé s'est-il si vite enfui!... A ces mots, Charles IX, se dressant sur son séant, désigna de la main une ombre dans le vague. — Voilà le démon qui a tout détruit!... s'écria-t-il avec une horrible colère!... Chassez ce démon! je le veux! Oh! ma mère! soyez maudite!... Le médecin s'empressa de prodiguer, d'accord avec la nourrice, les soins au malade, qui bientôt redevint plus calme. Telle fut la scène qui se passa au donjon de Vincennes, dans la chambre du roi, à l'heure même où Catherine commandait à ses gardes de laisser libres le chancelier et Etienne Ferrand. Mais, hâtons-nous d'arriver au lendemain,

c'est-à-dire au 30 mai 1574. Dans la nuit qui précéda ce jour néfaste, le roi avait eu la force de dicter son testament. Par cet acte, Charles IX reconnaissait comme ayant tous droits au Trône, le duc d'Anjou, alors en Pologne; et, pendant son absence, il établissait sa mère en qualité de régente. — De la sorte, elle ne sera point reine! se dit à part lui le royal moribond, en froissant le message de lord Elliot!... Puisse la vengeance divine atteindre bientôt ce misérable suppôt des Anglais!... Puis, comme s'il eût pressenti sa dernière heure, le monarque conclut: — Maintenant, je n'ai pas de temps à perdre, agissons!... Pendant que le roi faisait son testament, des intrigues de toutes sortes s'agitaient dans l'ombre. Nous n'avons pas besoin de dire que Catherine de Médicis, qui venait d'entendre son fils dicter ses volontés suprêmes, songeait à les anéantir, par tous les moyens en son pouvoir. Nous verrons si elle y parvint. En attendant qu'elle arrivât à son but, l'Italienne veillait à ce que le chevalier d'Altenay et la reine Elisabeth d'Autriche ne parvissent pas près de l'auguste mourant. Ce fut donc après s'être vue refusé l'entrée de la chambre de son royal époux, qu'Elisabeth, rentrant dans son appartement, rencontra Raoul. A l'aspect du chancelier la malheureuse femme se sentit pâlir.

Reproduction autorisée en vertu du traité avec Société des gens de Lettres.

teint plusieurs des grands intérêts que tout gouvernement a pour mission de sauvegarder. Il n'est certes pas indifférent à la société française que l'autorité religieuse de tout le clergé soit supprimée et remplacée par le pouvoir absolu d'un seul pontife, placé en dehors de nos mœurs, de nos idées, de nos lois civiles et politiques.

Il n'y a pas seulement dans cet empiétement et dans l'antagonisme qu'il a déjà créé, une cause de trouble pour les consciences, mais aussi un germe de luttes politiques violentes.

La question de l'enseignement populaire par les congrégations religieuses ou par les laïques va se poser plus passionnément que jamais dans les communes. Les résistances au paiement du budget des cultes par l'Etat vont se développer, l'occupation de Rome par nos troupes va être débattue de nouveau et ranimer des divisions assoupies.

« Tout cela est-il un bien ? L'Univers et le Monde sont-ils fondés à se réjouir ? L'avenir leur montrera que non. »

MONDE.

On lit dans le Monde :

« Le concile n'est pas une assemblée française ; c'est l'assemblée universelle des évêques. Est-on sûr que les six cents évêques qui n'ont jamais entendu parler de M. Daru voudront admettre son ambassadeur à partager leurs travaux ? Si l'on accepte un ambassadeur français, il faudra accepter tous les ambassadeurs possibles parce qu'il y a des catholiques partout, et que ces catholiques sont sous la protection de leurs souverains respectifs. Ces ambassadeurs bigarrés discuteront-ils avec leurs Pères et voteront-ils avec eux ? Ils feront luire les lumières modernes, mais quelles sont ces lumières ? Ils prononceront le mot fatidique, répété un million de fois par les journaux de Victor Emmanuel, aspirations du peuple ! Est-ce à être chrétiens ou à n'être pas chrétiens ? Il ne saurait y avoir d'autre question pour le concile ; le reste ne le regarde qu'indirectement. »

Pour extrait : A. Layton.

On écrit de Rome, le 7 mars 1870 :

Le prince des Asturies a reçu la première communion des mains du Pape son parrain, hier matin, à 8 heures dans une chapelle du Vatican. La cérémonie eut un caractère tout à fait privé. Le Pape a célébré, selon son usage, une messe basse. Après avoir communiqué lui-même, il a adressé une brève exhortation au jeune prince et l'a admis à la confession, lui, sa sœur la comtesse de Gergenti, le comte de Gergenti, le comte de Chieste et d'autres personnages de la suite du fils d'Isabelle. Le cardinal Moreno, archevêque de Valladolid, qui doit son chapeau rouge à la reine et qui avait été chargé de constater l'instruction religieuse du Prince, était présent, entouré de plusieurs autres prélats espagnols. Ces personnages ont entendu ensuite, comme le Pape, une messe basse d'action de grâces, après quoi Pie IX a invité à déjeuner son filleul, ainsi que la comtesse et le comte de Gergenti. Dans la journée, don Alphonse a reçu par le télégraphe les félicitations de sa tante, la duchesse de Montpensier.

LA COMMISSION DE DÉCENTRALISATION.

La commission de décentralisation a tenu une nouvelle séance sous la présidence

Le duc chercha à lui parler :

— Laissez-moi... s'écria-t-elle ; je vous méprise !

Et, disant ces mots, la reine s'éloigna.

Mais, l'époque fatale du 30 mai était venue, et le roi avait résolu d'agir.

Charles IX fit appeler ses ministres, et, en leur présence, ordonna de lire son acte testamentaire.

Catherine de Médicis assistait à cette imposante cérémonie.

La lecture achevée :

— Mon fils, dit l'Italienne, je crois que vous n'aurez jamais de meilleurs interprètes de vos sentiments que votre mère !... Rameutez-moi donc le dépôt sacré que vient de dicter votre volonté royale.

Charles IX ne répondit pas d'abord.

Puis, regardant autour de lui :

— Le chancelier de la couronne n'a point assisté à la lecture de mes dernières volontés, dit-il d'une voix dolente, faites mander d'Altenay.

Madame.

— Sire, le duc n'est pas au donjon, et...

— Cherchez bien ! je désire ; non, je veux qu'il vienne de suite.

— Mais, Sire... reprit Catherine en fixant son fils.

— Il suffit, ma mère, reprit Charles IX avec force ; je veux voir, en ce moment, mon exécuteur testamentaire !...

— A ces mots, la reine mère éprouva un horrible mouvement de colère.

de M. Odilon Barrot. La commission s'est d'abord occupée de la question de la publicité des comptes-rendus de ses séances. Après une discussion à laquelle ont pris part MM Target, le marquis d'Andelarre, d'Ariveau, de Lacoste, Prax-Paris, la commission a décidé qu'il serait rédigé un procès-verbal in extenso des séances ;

Que ce procès-verbal serait mis à la disposition du public ;

Qu'il serait communiqué aux journaux.

Ces deux dernières propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Les séances de la commission auront lieu le mardi, jeudi et samedi.

M. le président fait remarquer à l'assemblée la situation dans laquelle elle se trouve aujourd'hui vis-à-vis du ministère.

Le ministère a demandé à la commission son avis sur la nomination des maires. Cette question est déjà engagée devant le Sénat.

Nous ne pouvons pas ne pas répondre. Devons-nous faire maintenant une réponse ferme et définitive en indiquant au ministre la solution qu'entraîne de fait l'abrogation de l'article 57 de la Constitution ?

L'abrogation de l'article 57 entraîne-t-elle l'abrogation de la loi de 1851, qui en a été la suite. En ce cas, on replacerait le pays sous l'empire du décret du 3 juillet 1848. Ce serait dans ces conditions que les nouvelles élections municipales se feraient. Il faut bien connaître cette situation et l'examiner. Cette décision est urgente, non-seulement pour les convenances du ministère, mais pour le pays.

M. Boujean répond que la question n'est pas d'abroger l'article 57, mais de lui enlever son caractère constitutionnel.

L'article 57 conservera l'autorité d'une loi jusqu'à ce qu'il soit remplacé par la loi ordinaire.

La discussion s'engage sur la question de l'élection des maires. M. Lacaze traite cette question ; il examine le double caractère des fonctions de maire.

En ne dédoublant pas leurs fonctions, il ne restera plus que la question de savoir s'ils seront nommés par le suffrage universel ou par le conseil municipal.

Pendant le discours de M. Lacaze, une question d'ordre est soulevée. Il s'agit de savoir si la commission examinera de suite la question soulevée qui lui est soumise par le ministère ou si elle fera dépendre la décision de cette question du travail d'ensemble auquel elle doit se livrer

Une discussion animée s'engage sur ce point. MM. Desmarest, Josseau, Mége, et M. le président sont d'avis de ne pas formuler une solution prématurée sur la nomination des maires. M. Raudot et M. Prévost-Paradol soutiennent, au contraire que la question doit être immédiatement tranchée.

Conformément à cette dernière opinion, la commission décide qu'elle détachera la question de la nomination des maires de son travail d'ensemble, pour en faire l'objet le plus tôt possible, d'une réponse au ministre.

La discussion est aussitôt ouverte sur la nomination des maires, et, préalablement, sur le point de savoir si leurs fonctions seront maintenues telles que les lois actuelles les organisent, ou si elles seront dédoublées.

M. Desmarest, sans se prononcer pour un dédoublement absolu, croit que l'on pourrait, sans inconvénient, retrancher au maire quelques-unes de ses attributions,

Mais elle ne pouvait s'opposer au désir formel du roi.

Quand les ministres se furent éloignés, Catherine se rendit vers le comte de Retz.

L'Italienne et son espion échangeaient quelques paroles à voix basse.

Le comte de Retz répondit par un signe de tête affirmatif et s'éloigna.

De son côté, Charles IX avait fait appeler La Tour, et lui avait donné l'ordre d'aller chercher Marie Touchet et de l'amener immédiatement à Vincennes.

— Va, dit-il à son serviteur ; surtout sois prompt car je tiens à embrasser une dernière fois cette douce maîtresse !...

Enfin, resté seul avec son secrétaire, le roi lui dicta la lettre suivante :

« Je vous ai toujours estimé, mon bon frère, et je vous serre la main avant de mourir. Si j'eusse voulu croire tout ce qu'on m'a dit, vous ne seriez plus de ce monde !... mais j'ai confiance en vous, — car l'approche de la tombe éclaire les hommes ; — je vous recommande ma femme maintenant, Henri, ne vous fiez jamais à... »

Charles IX interrompit sa phrase commencée.

— Ne vous fiez jamais à... qui, Majesté ? demanda le secrétaire.

— Le roi de Navarre comprendra ! fit le malade avec un fin sourire. — Puis-je compter sur votre dévouement, messire, pour faire parvenir cette lettre au Béarnais ?...

— Sire, je vous promets d'exécuter fidèlement l'ordre que vous me donnez.

et que l'on faciliterait ainsi l'adoption du système électif.

Il se prononce pour le choix des maires par les conseils municipaux.

Après son discours, la discussion est renvoyée à vendredi.

Voici l'Exposé des motifs du projet de loi sur l'impôt des boissons par M. Garnier de Cassagnac :

Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à la discussion du Corps législatif répond à des besoins et à des aspirations du sentiment public qui ont trouvé un écho jusque sur les bancs de cette Chambre. Et l'impôt ad valorem, surtout pour les boissons, est aujourd'hui reconnu juste et praticable.

Malgré cela, notre projet de loi n'embrasse pas l'ensemble des boissons ni ne s'adresse à toute la France.

Il est spécial aux vins et n'intéresse que la ville de Paris.

Cette réserve est la justification même de ce projet de loi.

Paris est, en effet, un marché exceptionnel, pour lequel les mesures exceptionnelles sont nécessaires.

Les autres grandes villes de France, telles que Lyon, Marseille, Bordeaux, etc., malgré l'importance de leurs transactions, ne sont que des marchés régionaux, qui n'intéressent que la région qui les entoure. Rien ne justifierait pour ces marchés régionaux des lois d'exception, pas plus que des sacrifices de la part du Trésor.

Mais Paris n'est pas un marché régional, c'est un marché général ; c'est le marché commun de la France, où tout aboutit, d'où tout rayonne. C'est plus encore, c'est le centre où l'Europe entière vient se rencontrer et se réunir.

Et l'on peut dire que Paris est la ville cosmopolite par excellence, où chacun s'empresse d'apporter son tribut.

Paris fournit plus au commerce général de la France qu'aucun autre marché régional. Il est donc une des causes principales de la prospérité commerciale et industrielle du pays. Il est, en outre, le grand marché des capitaux de l'Europe, l'instigateur et le moteur en œuvre du développement de la fortune mobilière de la France.

Son action est enfin exceptionnellement favorable et toute puissante sur les affaires.

Ces raisons seules justifieraient parfaitement que Paris fût, au point de vue de l'impôt, traité d'une façon plus avantageuse qu'aucun autre marché, ne serait-ce que pour rendre plus complet encore l'essor de ses transactions.

Cependant, c'est le contraire qui a lieu, et l'impôt est plus lourd à Paris que partout ailleurs, surtout pour les boissons.

La conséquence est que cet état de choses entrave la consommation au détriment de la production du pays, et provoque de nombreuses et dangereuses falsifications.

C'est pour remédier à ces inconvénients, et parce que la situation exceptionnelle de Paris justifie pleinement les mesures exceptionnelles, que nous réclamons pour les vins une modification des droits à l'entrée de Paris.

La modification d'impôt que nous proposons est praticable, car elle n'impose de sacrifice qu'au trésor public, et ne porte nullement atteinte au budget de la Ville.

Pour le budget de la Ville, ce n'est, en effet, qu'un changement dans la perception de l'impôt, puisque l'abaissement du droit d'octroi est compensé par les centimes additionnels et par une reprise de la cote mobilière sur les loyers au-dessous de 400 fr.

Nous avons pensé, sur ce dernier point, que puisque les contribuables pauvres allaient bénéficier d'un diminution de 50 0/0 sur le droit des vins, il était juste qu'ils contribussent par contre aux charges de la Ville, par le paiement de l'impôt mobilier qui est essentiellement proportionnel.

Du reste, l'abaissement du droit d'octroi est tellement rationnel, que l'ancien préfet de la Seine l'avait posé en principe comme première réforme à opérer lors des excédants prévus de recettes budgétaires.

D'autre part, il est certain que la compensation réclamée sera peu lourde et de courte durée, car l'augmentation de la consommation et

Plus tard, en effet, le secrétaire de Charles IX tint parole, car il savait combien il était agréable à Charles de se réconcilier avec Henri de Navarre dont il avait appris, tout récemment, la loyauté incorruptible.

Mais, revenons au comte de Retz, auquel Catherine avait donné l'ordre de conduire le chancelier d'Altenay dans la chambre du roi.

Depuis la veille le duc occupait un pavillon non loin du pont-levis de la forteresse.

— Monseigneur, dit en entrant de Retz, veuillez me suivre, Sa Majesté désire vous voir.

— Je suis prêt, répondit Raoul.

— Je vous accompagne, monseigneur, riposta Etienne Ferrand, frappé d'une idée soudaine.

Le désir qu'exprimait le capitaine des arquebussiers, d'accompagner le duc, avait été suscité par la vue d'une garde nombreuse placée dans la cour.

C'est en vain que le comte voulut s'opposer à ce dessin, dicté par l'affection filiale ; devant la volonté de Raoul et de son fils, l'envoyé de Catherine dut céder.

— Qu'importe, du reste, pensa l'inférial espion, il y aura deux victimes pour une, voilà tout !...

Au lieu de se rendre directement, par les cours à l'appartement du roi, l'escorte se dirigea vers les voûtes du donjon.

— Pourquoi prendre ce chemin ? demanda le chancelier.

— C'est afin que vous ne soyez pas vu par les ministres qui se trouvent, en ce moment, dan

le droit ad valorem rétabliront rapidement l'équivalent des recettes antérieures.

Quant à l'Etat, le sacrifice qui lui est demandé est justifié par la situation exceptionnelle du marché de Paris, et par les conséquences favorables qu'aura, pour les producteurs du pays, l'augmentation de la consommation.

Le sacrifice réclamé au Trésor ne porte, du reste, nullement atteinte à l'équilibre budgétaire, puisque ce sacrifice est prélevé sur des excédants de recettes parfaitement établis.

Dans tous les cas, chercher à développer la consommation et conséquemment la production de produits agricoles de première nécessité, est, pour le gouvernement, faire œuvre aussi utile que celle qu'il tente, dans l'intérêt du pays, en consacrant ses excédants de recettes aux grands travaux publics.

Nouvelles du jour

Par décrets publiés au Journal officiel, M. l'abbé Pichenot, vicaire-général de Sens, est appelé à l'évêché de Tarbes, et M. l'abbé Paulinier, curé de Saint-Roch, à Montpellier, est nommé évêque de Grenoble.

— La Liberté dément le bruit qui avait couru d'une indisposition du Prince Impérial.

— Nous lisons dans le Public de vendredi soir :

A l'occasion du quatorzième anniversaire de la naissance du Prince Impérial, qui a lieu aujourd'hui 16, on parle très-sérieusement d'une amnistie des condamnations encourues pour délits de presse et délits politiques. La question serait résolue depuis samedi en conseil des ministres.

M. le ministre de l'intérieur a dû soumettre vendredi, à la signature de l'Empereur, une centaine de nominations dans la Légion d'honneur, dont une par département pour le maire le plus ancien et le plus méritant par ses services.

— Dans le conseil des ministres tenu jeudi matin, l'Empereur aurait signé les diverses mutations dans le personnel des préfets et des sous-préfets.

— Le Corps législatif a suspendu ses séances publiques jusqu'au lundi 21 mars. Ce ne sont pas des vacances. Les travaux des commissions seront poussés d'autant plus activement qu'ils ne seront plus interrompus par des discussions intempestives.

— On dit que MM. Chevandrier de Valdrôme et Maurice Richard doivent changer leur résidence. M. Maurice Richard irait habiter l'hôtel de la place Beauvau, et M. Chevandrier de Valdrôme celui de la rue de Grenelle-Saint-Germain.

— M. Gambetta est parti hier pour Perpignan. Les médecins lui ont ordonné ce voyage dans le Midi.

— M. Bourée, notre ambassadeur à Constantinople, est attendu à Paris dans les premiers jours du mois prochain.

— La commission qui travaille à préparer la nouvelle organisation municipale de Paris, a confié à une sous-commission le soin de résumer, dans un rapport, le résultat de ses délibérations.

M. de Montalembert a succombé dimanche à la douloureuse maladie qui l'avait frappé depuis longtemps. Ne sentant plus d'un étouffement en l'absence de la sœur qui le gardait, une personne de sa maison a eu le temps d'aller à St Thomas-d'Aquin chercher un prêtre, qui s'est empressé d'accourir et qui a pu administrer les der-

le salon d'attente, répondit de Retz.

— Quel ordre a déterminé cette précaution à mon égard ?

— L'ordre même de sa majesté.

— Marchons, alors ! conclut le chancelier.

— Avançons avec prudence, mon père ! dit à voix basse Etienne Ferrand, en jetant un regard soupçonneux autour de lui.

La voûte du donjon qui communiquait de la cour des gardes à la seconde cour, où se trouvait l'appartement du roi, était presque complètement obscure.

Et, cependant, nul flambeau ne l'éclairait.

L'envoyé de Catherine, sous prétexte des honneurs dus au chancelier, avait cédé le pas à Raoul et à Etienne.

Tout à coup, ce dernier, dont l'instinct filial était surexcité par l'étrangeté de ce qui se passait, poussa un cri et arrêta le duc.

Le regard perçant du jeune homme venait d'envisager un gouffre.

Deux pas de plus, et c'en était fait des ennemis de la reine-mère.

— Malédiction ! pensa le comte ; ils ont aperçu l'oubliette de madame Catherine !...

Puis, comme le crime était avorté, de Retz simula une grande colère contre la négligence des porte-clés, qui avaient laissé ouverte l'entrée des caves, — et conduisit le chancelier et son fils jusqu'à la porte du roi.

Nous renonçons à peindre la rage de Catherine de Médicis lorsqu'elle apprit sa dernière tentative avait échoué ; car l'Italienne, voulant, à

niers sacrements à l'illustre mourant.

M. de Montalembert était né en 1810 à Londres, où résidait son père, émigré de l'armée de Condé, et qui, plus tard, fut pair de France, puis ambassadeur à Stockholm. Dès l'âge de dix-huit ans, il partageait avec d'autres personnalités illustres l'idée de l'alliance du catholicisme et de la liberté. Mêlant les travaux historiques aux débats de la politique militante, il écrivit l'histoire de Sainte-Elisabeth de Hongrie, se montra l'adversaire énergique de M. Villemain dans la loi sur l'enseignement secondaire et fit entendre de valeureuses protestations en faveur de la Pologne, de la Grèce et des chrétiens de Syrie.

Sous la République de 1848 et sous le second Empire, on le voit persévérer dans la même ligne ; député ou écrivain, dans ses discours comme dans ses écrits, il n'obéit jamais qu'à son sentiment libéral qui avait inspiré toute sa vie.

Duel de prétendants.

Nous recevons, par le télégraphe, les détails ci-après sur le duel qui vient d'avoir lieu entre le duc de Montpensier et le prince de Bourbon.

La rencontre a eu lieu près d'Alarcon, à 8 kilomètres de Madrid.

Les deux adversaires ont tiré au sort pour savoir qui tirerait le premier.

Le sort a favorisé don Henri de Bourbon. Les deux adversaires se sont alors placés à dix mètres l'un de l'autre. Pas de résultat. Puis il se sont placés à neuf mètres. Pas de résultat encore.

Enfin, ils se sont placés à huit mètres. Là, don Henri a tiré et a manqué son adversaire ; ensuite le duc de Montpensier a tiré et a atteint don Henri dans la région du crâne placée au dessus de l'oreille gauche. Don Henri est tombé raide mort.

Les témoins du duc de Montpensier étaient les généraux Cordoba et Alaminos.

Ceux de don Henri étaient MM. Santa-Maria (républicain), André Ortiz et Federico Rubio, député républicain de Séville.

Le duc de Montpensier a montré beaucoup de sang-froid pendant le combat.

Toutefois, après la rencontre, il a été tellement affecté qu'on a dû le saigner deux fois.

On prétend que le duc de Montpensier en voyant le fatal effet de son coup de pistolet, se serait écrié : « Mon Dieu, qu'ai-je fait ?... Ses enfants ne seront pas orphelins, ils seront les miens ! »

Nous reproduisons, à titre de document historique, le « manifeste » adressé par le prince Henri de Bourbon aux « montpensieristes ». C'est cette pièce qui a été la cause immédiate du duel dans lequel le prince a succombé.

Aux Montpensieristes.

Je dois à mon honneur de rompre le silence quand, depuis l'arrivée à Madrid du duc de Montpensier, on fait courir le bruit que je suis en d'humbles termes avec lui, comme s'il était un héros conquérant qui doit atteler tout le monde à son char. Le bruit est aussi méchamment calomnieux que celui qui met pour condition au couronnement d'Antoine le noble général Frim, le dépôt de plusieurs millions comme paiement du service. Quant à l'illustre président du conseil, il n'est pas nécessaire de proclamer ce que, à son honneur, chacun sait et ce que prouvent ses déclarations formelles. Quant à moi, je n'aurais pas besoin de répéter, s'il n'y avait pas un intérêt montpensieriste à l'oublier : que je suis et serai tant que je vivrai l'ennemi politique le plus décidé du prince français ; qu'il n'y a pas de raison, de difficulté, d'in-

tout prix, empêcher cette entrevue, — au risque même de ne pas rentrer en possession des papiers compromettants pour elle.

A la vue de Charles IX, étendu sur son lit de douleur, Raoul d'Altenay ne put s'empêcher d'éprouver un sentiment de pitié.

— Oh ! mon Dieu, pensa-t-il, serai-je allé trop loin dans ma vengeance !...

Mais faisant appel à son énergie ;

— Toute faiblesse serait coupable ! se dit-il ; Mânes de la Saint-Barthélemy, je vous devais cette expiation !...

Le médecin Bottali était seul près du roi, dont la poitrine haletait.

A la vue du chancelier, Charles IX sortit de sa torpeur.

— Je vous avais mandé seul !... murmura le malade ; quel est cet homme ?...

Et sa main décharnée désignait Etienne Ferrand.

— Sire, répondit le duc avec respect, cet homme est mon fils.

— Votre fils ?...

— Oui ; celui qui capitule Votre Majesté à daigné conférer le grade de chevalier des arquebussiers !...

— En effet... je me... rappelle... c'est bien ; mais qu'il sorte !

La suite au prochain numéro.

trigue ni de violence qui puisse affaiblir le profond mépris que m'inspire sa personne, juste sentiment qu'inspirent ses arlequinades politiques à tout honnête homme en général, et à tout bon espagnol en particulier.

Peu m'importe de provoquer les colères et les sourdes vengeances des gens qui se sont avilis à baisser, en le prenant, l'argent montpensier. Emigré et travaillant à la cause libérale à Paris, du temps de Narvaez et de Gonzalez Bravo, je parle en connaissance de cause sur la question Montpensier. Ce prince, aussi fourbe que le jésuitisme de ses aïeux, dont l'histoire de France atteste si clairement l'infâme conduite, aurait été proclamé roi dans les eaux de Cadix, si un de mes illustres camarades de la marine n'avait pas refusé de souiller son uniforme, et n'avait pas repoussé avec autant d'énergie que de dignité la plus grande trahison qu'aient vue les temps modernes. Les mercenaires disent que Montpensier est un être parfait, un arc-en-ciel de paix et un dieu de bonté ! Alors que le sang qui a été répandu et celui qui peut-être le sera encore jusqu'à son entière disparition retombe sur sa tête de prétendant ! Mauvaise manière de relever une couronne tombée à terre.

Le libéralisme de Montpensier, inspiré par le fièvre de régner, est tellement intéressé qu'il méritait la leçon terrible qu'inflige de temps en temps la justice des nations indignées. Je suis espagnol et j'éprouve les nobles sentiments de mon pays. Toutes les fois qu'en naviguant je passais devant Gibraltar, je m'écriais : « Quand serons-nous complètement espagnols ! » Et toutes les fois que je passe devant l'auguste monument du 2 mai, je m'écrie : « Quand serons-nous tout à fait espagnols ! » En 1808, quand mon père provoquait au soulèvement du vaillant peuple de Madrid, notre patrie était en proie à l'invasion armée; aujourd'hui, c'est l'invasion hypocrite, jésuitique et corruptrice des orléanistes dans notre pays si fatigué, si désespéré et si mitraillé par ses gouvernements. Heureusement les ombres glorieuses de Daviz et de Velarde, et des martyrs du Carral n'ont pas encore disparu et sont toujours présentes pour tout bon espagnol.

Montpensier représente le nœud de la conspiration orléaniste contre l'empereur Napoléon III, conspiration dans laquelle sont entrés certains espagnols de marque. Mais que ces conspirateurs de France et d'Espagne sachent bien qu'au cas de la chute de la dynastie impériale, ce ne sont pas les d'Orléans qui en hériteraient, ce serait Rochefort, c'est-à-dire la République française.

Qu'ils sachent aussi qu'en Espagne l'homme du prestige et l'objet de la vénération nationale, c'est l'illustre Espartaco, et non point ce fanfaron de pâtissier français.

Madrid, le 7 mars 1870.

HENRI DE BOURBON.

Henri de Bourbon, duc de Séville, était le second fils de l'infant François-de-Paule, frère de Ferdinand VII, et oncle de la reine Isabelle. Il était donc cousin germain d'Isabelle et de la duchesse de Montpensier, et frère de François d'Assises, le mari de la reine. Né en 1823, il avait le grade de vicemariral dans la flotte espagnole. Il laisse quatre enfants, nés de son mariage avec Hélène de Castelv et Skelly Fernandez de Cordova, qui est morte en 1863. Il avait été, en partie, élevé par le roi Louis-Philippe, avec ses cousins, les princes d'Orléans. — On doit ajouter que M. Henri de Bourbon était médiocrement considéré en Espagne, où il s'était fait remarquer par des excentricités de toute espèce.

On lit dans le Journal de Paris :

Le duel du duc de Montpensier et de l'infant don Henri a été amené par une série d'attaques que l'infant dirigeait constamment, depuis la révolution de septembre, non-seulement contre le duc de Montpensier, mais contre la famille de ce dernier. Déjà, il y a près d'un an, à la suite d'une lettre excessivement violente, écrite par don Henri, et publiée dans divers journaux, le duc de Montpensier avait songé à envoyer des témoins à son cousin. Il en avait été empêché par les instances des principaux membres de la famille d'Orléans, et notamment de M. le comte de Paris.

Samédi dernier, un des plus fidèles serviteurs de la famille d'Orléans recevait de l'aide de camp du duc de Montpensier, une dépêche dans laquelle on lui mandait que le duc allait bien, en le priant d'annoncer cette nouvelle à M<sup>me</sup> la comtesse de Paris. On ne s'était pas expliqué le motif de l'envoi de cette dépêche, tant on était peu au courant de ce qui se passait. C'est hier matin dimanche seulement qu'on a appris le duel et son tragique dénouement.

Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Agricole

Le code rural, au moins le premier livre, qui traite des chemins, du colonge, de la vaine pâture, etc., devrait bien avoir un ou deux paragraphes sur les mercenaires. Cela remédierait à bien des inconvénients, qui ne nuisent pas moins au consommateur qu'au producteur.

En attendant cette amélioration, et d'autres avec, les moins tapageuses sont les meilleures, égrènon notre chapelet de nouvelles agricoles.

La halle de Paris montre, depuis huit jours, notamment pour les farines, beaucoup de fermeté. Les huit marques sont cotées 56 50 (les 157 kil.), ce qui fait de

1 50 à 2 fr. de hausse par culasse. Les blés, moins demandés qu'on ne pourrait le croire d'après les chiffres ci-dessus, font de 30 50 à 31 50 (les 120 kil.) bonne qualité de commerce. Les seigles ont une vente modérée au cours de 18 25 à 18 50 (les 115 kil.) Il y a peu de demandes à l'égard des orges, cotées de 17 25 à 17 50 (les 100 kil.) Les avoines abondent pour le moment sur la place, ce qui empêche les cours de monter. On traite les lots sortables de 17 50 à 17 75 (les 100 kil.) Le tout rendu aux usines ou en gare d'arrivée.

Sur les marchés provinciaux, les prix sont en général stationnaires. Un certain nombre de places gagnent de 50 à 75 c. par hectolitre, quelques-unes, à raison d'apports insolites, baissent de pareille somme. On peut évaluer moyennement le cours actuel du froment de 17 50 à 18 fr. (l'hect.) bonne sorte ménagère.

Les avis de l'étranger tendent à la fermeté, ou même à la hausse. A Liverpool, les farines ont monté, depuis huit jours, de 1 25 par culasse. Sur les marchés rhénans, le blé vaut de 22 à 22 50 (les 100 kil.); il est coté de 24 75 à 25 fr. à Bruxelles.

On signale quelque retour d'activité sur nos ports de commerce. Marseille reçoit des chargements retardataires; prix sans variation.

Par continuation, les affaires vinicoles sont très-limitées. Outre la raison de qualité, qui rend les vendeurs difficiles, il y a les doutes provenant de versatilité de la température. Les chaleurs orageuses de mars ne font pas rire le vigneron, qui pense aux gelées d'avril et à la lune rousse. La taille s'effectue dans de bonnes conditions.

En fait de spiritueux, il y a détente depuis huit jours. Les alcools betteraves sont offerts de 56 à 57 fr. à Paris; de 55 à 55 50 à Lille. Languedoc, 83 à 84 fr. La cote des eaux-de-vie nouvelles est à Surgères, de 60 à 62 fr. (l'hect.)

Il y a à constater un peu de reprise à l'égard des sucres. Brut indigène 62 fr. (les 100 kil.); blanc, 72 fr.; raffiné 128 à 129 l'épicerie parisienne débite la belle qualité à 1 40 (le kil.)

On ne saurait dire où s'arrêtera le mouvement de hausse imprimé aux huiles de colza et similaires. Les cours actuels, à Paris, en disponible, sont de 116 à 117 fr. (les 100 kil.) Epuré 126 à 127 fr. Graine à Caen 34 fr. (l'hect.)

Maitre Carême-prénant, avec sa longue mine et ses doigts secs, a essayé de semer la zizanie sur le marché de La Villette; il y avait un peu réussi lundi, grâce à des apports vraiment insolites (3,005 bœufs, 16,565 moutons), pour un début de période pénitentielle. Ce dit jour, le prix moyen du bœuf a été de 1 41 (le kil.), et celui du mouton 1 44. Mais éleveur et bouchers ont eu jeudi une belle revanche. Il y avait 2,637 bœufs et 13,695 moutons. Le cours moyen a été pour les premiers de 1 45, pour les seconds de 1 58. Les pores, au nombre de 2,973, se sont placés au cours moyen de 1 50 (le kil.)

Il faut dire que le marché au poisson, malgré l'abondance des envois, est d'un abord difficile pour les personnes désireuses de concilier la mortification et l'économie. On ne détaille pas le saumon à moins de 7 fr. (le kil.), et les autres sortes de poisson suivent cette proportion exorbitante. Se rabattre sur les légumes et les salaisons, c'est mortifiant, de quelque manière que l'expression soit interprétée. H\*\*\*

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

JOURS	FÊTES	FOIRES.
13 Diman.	Reminiscere.	
14 Lundi.	St Matilde.	Mondoumenc Issepts Albas Montcabrier Payrac.
15 Mardi.	St Zacharie.	Figeas
16 Mercr.	St Abraham.	Prayssac Cornac Pinsac
17 Jeudi.	St Patrice.	St-Matré
18 Vend.	St Gabriel.	Labbenque St-Caprais Camiac
19 Samedi.	St Joseph.	Duravel Béduer

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, le supplément 42.

LES INSTITUTEURS PRIMAIRES AUX TUILERIES

Lors de l'exposition universelle, les instituteurs primaires désignés pour y assister

de tous les points de la France, furent présentés par M. Duruy à l'Empereur, qui leur adressa d'affectueuses paroles et de sympathiques exhortations. En souvenir de la cordiale entrevue, les délégués primaires résolurent de faire graver une médaille commémorative.

Cette médaille a été offerte dimanche à Sa Majesté par une députation composée d'instituteurs de Paris et de la province. M. Segris, ministre de l'instruction publique, et M. Duruy, son prédécesseur, étaient à la tête de la députation.

M. Velter, directeur de l'école communale du faubourg Saint-Antoine, lut le discours suivant :

« Sirs,

« La sollicitude incessante de Votre Majesté pour l'enseignement primaire appelle depuis longtemps de notre part un acte de reconnaissance auquel il ne manquait qu'une occasion pour se manifester.

« Nous l'avons enfin trouvée, cette occasion, lors de la grande exposition universelle, le jour où Votre Majesté, Sire, a fait, dans ce palais même, un si bienveillant accueil aux délégués des instituteurs venus de tous les points de l'Empire.

« Ce jour-là, d'un élan unanime et spontané nous avons résolu de perpétuer par une médaille, le souvenir de vos Lontés et de l'honneur insigne qui nous était fait.

« Cette médaille, Sire, nous vous la présentons aujourd'hui. Elle arrive tard, il est vrai, mais une pensée nous console, c'est que cet hommage coïncide avec le retour d'une date bien chère à votre cœur et aux nôtres. »

L'Empereur a remercié les instituteurs et les a encouragés dans leur tâche si belle, si utile, puisqu'elle consiste à former de bons citoyens, en leur donnant une éducation patriotique, religieuse et intelligente.

Un des délégués ayant prié l'Empereur de remettre au prince Impérial un exemplaire de la médaille, S. M. fit aussitôt appeler le prince, qui vint accompagné de l'Impératrice. M. Guileminot, instituteur à Saint-Denis, se fit, auprès du prince et de sa mère l'interprète des sentiments de ses collègues de Paris et des départements. L'Impératrice répondit à cette allocution en disant que si les instituteurs aiment l'Empereur, ils peuvent compter sur son affection et sur sa protection en toute circonstance.

Ce n'était point là une phrase banale, c'était une promesse déjà accomplie. Le gouvernement de l'Empereur a fait ce qu'il a pu, moins qu'il n'eût voulu, pour les chefs de l'enseignement populaire.

An nombre des maires décorés à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du prince Impérial nous trouvons M. de Bercegol, maire de Belaye.

AVIS.

Les candidats déclarés admissibles à l'emploi de conducteur des Ponts-et-Chaussées à la suite du concours de 1869 et les admissibles des précédents concours forment une liste tellement étendue qu'on ne peut espérer de l'épuiser avant 2 ou 3 ans. Dans cette situation, M. le Ministre des Travaux publics vient de décider qu'il ne sera pas fait de nouveaux examens en 1870.

LE CONTINGENT MILITAIRE.

Il paraît que le projet de loi fixant à 90,000 hommes le contingent militaire de cette année a donné lieu à un débat très animé au conseil d'Etat.

MM. Bavoux et Petetin ont combattu le projet et demandé que le chiffre de 100,000 fut maintenu.

M. le général Le Bœuf, tout en remerciant les deux honorables orateurs des scrupules qu'ils avaient exprimés quant au fonctionnement de la loi militaire, a déclaré que la diminution demandée n'atteindrait pas d'une manière sérieuse le mécanisme de cette loi.

Le conseil d'Etat a approuvé le projet qui viendra vers la fin de mars en discussion au Corps législatif.

On dit que dans la commission chargée d'examiner le projet de loi de M. Glais-Bizoin, relatif à la suppression du timbre sur les journaux, un seul membre se serait prononcé contre. C'est d'un bon augure.

Dans la salle des conférences, on donnait comme certaine et prochaine la suppression de la direction des télégraphes, qui passerait dans les attributions de la direction générale des postes.

M. Fages, curé de St-Simon, est mort le lundi, 7 mars.

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance du Prince Impérial, les élèves du Lycée ont sortie aujourd'hui.

La nomination des instituteurs va décidément être enlevée aux préfets et donnée aux recteurs. M. Segris vient, dit-on, d'obtenir pour cette réforme l'assentiment de ses collègues.

L'Empereur vient de donner des ordres pour que des secours soient distribués, sur sa cassette particulière, aux parents pauvres des enfants nés le 16 mars 1856, le même jour que le Prince Impérial.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

- Compositions du 21 au 26 février 1870.
- Mathématiques élémentaires. — 1 Pech, 2 Rouch.
  - Philosophie.
  - Dissertation latine. — 1 Clédel, 2 Queyssac.
  - Mathématiques préparatoires.
  - Histoire. — 1 Tulet, 2 Bénatre.
  - Réthorique.
  - Dissertation latine. — 1 Tardieu, 2 Agar.
  - Second.
  - Histoire. — 1 Boulzaguet, 2 Gillel.
  - Troisième.
  - Instruction religieuse. — 1 Deloncle 2 Serrano.
  - Quatrième.
  - id. — 1 Depeyre, 2 Rigal.
  - Cinquième.
  - Version latine. — 4 Pagès, 2 Valmary.
  - Sixième.
  - Anglais. — 1 Irces, 2 Ausset D.
  - Septième.
  - Cathéchisme. — 1 Séguéla, 2 Rochette.
  - Huitième.
  - id. — 4 Delpèch, 2 Banel.
  - Classe préparatoire.
  - Première division.
  - id. — 1 Peyrissac, 2 Valette.
  - Deuxième division.
  - id. — 4 Verdy, 2 Brugalières.
  - Troisième division.
  - id. — 1 Martefond, 2 Fervy C.
  - Enseignement secondaire spécial.
  - Troisième année.
  - Mathématiques. — 1 Rozières, 2 Durupt.
  - Deuxième année.
  - Comptabilité. — 1 Bousquet, 2 Bonnet.
  - Première année.
  - Inst. religieuse. — 1 Rossignol, 2 Boussegue.
  - Année préparatoire.
  - Mathématiques. — 1 David 2 Lamèle.
- Le Proviseur, RICHAUD

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- du 12 au 16 mars.
- Naissances
- Sambal (Zoé), à regard. — Pons (Julienne-Marie), rue coin de Lastié. — Rigouste (Julienne), rue coin de Lastié.
- Décès
- Nogues (François), cultivateur, 51 ans, rue Mascoutou. — Astaux (Marie), 9 ans, née à Lamativie (Lot), Petite-Chartreuse.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 6 mars 1870.

28 Versements dont 9 nouveaux 6,321 18

22 Remboursement dont 3 pour solde 2,071 06

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt: Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité: pour les prêts sur propriétés rurales:

- 5,82 % les 20 premières années,
- 5,77 % les 20 années suivantes,
- 5,72 % les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines: 5,87 %

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve des Capucines à Paris.

Variétés

Le Concile et l'Infaillibilité

Les rapports de l'église et de la société seront-ils changés? Comme par le passé les gouvernements traitèrent avec le Pape et non pas avec le corps épiscopal — et ils devront compter d'autant plus sur les engagements du Pape, que le pouvoir du Pape, sera plus parfait et mieux reconnu.

Les anciens gouvernements s'en préoccupaient — ils ne s'inquiétaient pas du contrôle du peuple — aujourd'hui souverain — ils redoutaient encore un peu celui de l'église — il fallait donc affaiblir autant que possible l'autorité du Pape qui pouvait parler et se faire entendre, sauf à faire beaucoup de compliments aux canons qui ne tirent pas tout seuls et au concile qu'ils espéraient bien ne pas rencontrer sur leur chemin. Car le gallicanisme, que notre légèreté nous fait regarder comme une école de liberté, a été, tout bonnement, créé et mis au monde pour débarrasser la royauté absolue du seul frein qui peut la contenir, de la seule autorité qui peut, ici-bas, lui rappeler ses devoirs.

Mais le syllabus? — Ah! le syllabus — d'abord soyons bien persuadés que les sociétés ne périront pas parce qu'elles se tiendront à l'abri des erreurs signalées et condamnées dans ce décret célèbre. — De plus, la définition qu'on

veut redouter sans trop savoir pourquoi, doit-elle changer quelque chose aux dispositions des vrais catholiques envers ce document? — Est-ce que tous les catholiques, même les gallicans, ne proclament pas l'obligation d'une soumission intérieure, d'une soumission d'esprit et de cœur aux constitutions du pontife romain, indépendamment de toute adhésion du corps épiscopal et antérieurement à toute constatation de cette adhésion?

Enfin, cette adhésion elle-même a-t-elle manqué à ce document fameux — tous les évêques catholiques, et à peu près tous avec empressement et joie, ne l'ont-ils pas accepté, ne l'ont-ils pas promulgué? — Plus tard, réunis au nombre de plus de 500, à Rome, pour les fêtes du centenaire, ne l'ont-ils pas acclamé et n'ont-ils pas remercié Pie IX de ce grand acte de son pontificat.

Mais, si le Pape est infaillible, à quoi bon les conciles? — St-Pierre était infaillible, il était même inspiré, chacun des apôtres l'était aussi, et cependant ils jugèrent bon de réunir le concile de Jérusalem. — Il est vrai, les conciles ne sont pas absolument nécessaires; mais qui ne voit de quelle utilité peuvent être ces études, ces recherches, ces discussions faites en commun, et cette union manifeste, palpable, éclatante des membres avec la tête ne fait-elle pas ressortir admirablement l'unité de tout le corps? — et ce jugement, ce vrai jugement des évêques, quoique inférieur et subordonné, se fondant, dans le jugement supérieur, en dernier ressort du pontife suprême, ne donne-t-il pas à la décision une ampleur et un poids de nature à faire une grave impression sur les dissidents et sur tous ceux qui envisagent ces choses un peu trop humainement?...

Enfin, il faut un miracle! — Ne sommes-nous pas dans l'ordre surnaturel! — Ne faut-il pas le miracle alors même qu'il s'agit du corps épiscopal, même réuni en concile? — Car l'infaillibilité de l'Eglise, qu'elle ait pour sujet le corps épiscopal réuni au Pape, qu'elle ait pour sujet le Pape, même seul, cette infaillibilité, tous les catholiques en conviennent, n'est fondée ni sur le nombre, ni sur la science, ni sur la sainteté des personnes; elle repose uniquement sur la promesse de Dieu et sur son assistance surnaturelle. — Dira-t-on que le miracle est plus grand dans un cas que dans un autre. — En sera-t-il moins digne de Dieu? — Et d'ailleurs la question de plus ou de moins n'est-elle pas impertinente lorsqu'il s'agit du Tout-Puissant? — Dans ce cas il doit s'agir seulement de savoir ce qu'il a voulu, ce qui est plus d'accord avec ses desseins, d'ailleurs connus et manifestes.

Tenons-nous donc calmes et tranquilles; laissons le concile faire son œuvre. — Comptons sur le secours qui ne lui fera pas défaut, et, d'avance, acceptions avec amour tout ce qu'il décidera, définira, ordonnera, et gardons-nous de condamner ceux qui craignent que le moment ne soit pas encore venu de définir une vérité qu'ils admettent d'ailleurs comme leurs collègues.

Un de vos abonnés.

Nota. N. 1. — Jusqu'à ce jour il s'est tenu 29 congrégations générales; on a entendu 152 orateurs; mais l'on se tromperait grandement si l'on pensait que les séances à la Basilique de St Pierre sont les seules occupations des Pères. Ils ont de fréquentes réunions pour étudier ensemble et avec fruit les matières soumises à leur examen. Ainsi les orientaux se réunissent souvent; les évêques missionnaires ont, eux aussi, de fréquentes réunions. — Enfin, en dehors des congrégations générales, il y a les réunions des grandes commissions chargées soit d'élaborer les matières premières, soit de donner la forme définitive aux canons et aux décrets qui devront être promulgués. Ces commissions tiennent des conférences assez fréquentes, surtout celle des postulata qui se réunit d'ordinaire les jours où ne se tiennent pas les congrégations générales, et elle a le plus souvent deux séances, le matin et le soir, de près de quatre heures chacune. Dans un avenir prochain arriveront les sessions publiques. — Elles se succéderont à un intervalle rapproché, et les nombreux décrets qui y seront promulgués monteront à quel point ont été laborieuses et fructueuses les réunions des Pères du concile du Vatican.

N. 2. — Déjà plusieurs évêques ont flétri et condamné les productions malsaines de l'abbé Gratry. — En Allemagne, on voit paraître tous les jours de nouvelles protestations contre les écrits de l'abbé Doellinger.

N. 3. — La question de l'infaillibilité pontificale est introduite. Le schema qui la concerne a été distribué aux Pères du concile.

Un nouveau drame conjugal

On lit dans le Figaro: Un crime absolument semblable à celui qui a eu, il y a quelques jours, la rue Amelot pour théâtre, vient d'être commis rue Notre-Dame-de-Nazareth, 24.

M. Mahieu, commissaire de police des Arts-et-Métiers, recevait hier matin à son bureau une lettre portant le timbre de Ville-d'Avray.

Cette lettre commençait ainsi :

« Monsieur, » Après deux mois et demi d'abnégation, je me vois dans la nécessité de tuer ma femme... »

Suivaient quatre pages d'une écriture serrée, que le magistrat ne prit pas immédiatement le temps de déchiffrer. Il courut à la signature et y lut le nom d'un sieur C..., ouvrier serrurier habitant le voisinage et dont il connaissait particulièrement la famille.

Dans sa lettre, le sieur C..., expliquait longuement les motifs qui l'avaient poussé à assassiner sa femme, et ajoutait qu'au moment où le commissaire recevait cette confidence, il aurait cessé de vivre.

« Vous trouverez, disait-il, mon cadavre dans le bois qui longe la route de Ville-d'Avray à Versailles, à 400 mètres

de la première de ces communes et à gauche de la route.

M. Mathieu avisa au plus pressé et se rendit, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 24, où son arrivée n'étonna nullement les voisins qui n'avaient point vu les époux C... depuis deux jours et commençaient à s'étonner de cette absence.

Le commissaire, après avoir vainement sonné et frappé, fit ouvrir la porte de l'appartement par un serrurier.

En entrant dans la chambre à coucher, un affreux spectacle s'offrit aux yeux du magistrat.

M<sup>me</sup> C... était couchée sur son lit, horrible, méconnaissable. Sa figure n'était qu'une masse de sang caillé, et au milieu de cette boule d'un noir rougeâtre, il était impossible de distinguer aucun trait. Et cependant la malheureuse respirait encore.

Un médecin fut immédiatement appelé sur les lieux pour procéder aux constatations médicales. Il reconnut que cette femme avait été frappée au-dessus de l'oreille gauche à l'aide d'un instrument contondant qui lui avait brisé le crâne dans la région médiane.

Le crime avait dû être commis pendant la nuit de dimanche dernier, et tout donnait à penser que l'assassin avait profité du sommeil de la femme C... pour se livrer à sa criminelle tentative.

Le sang avait jailli avec une telle force, au moment où le crâne s'était ouvert, qu'il était allé faire une large tache au plafond, dans un endroit situé à près de deux mètres au-dessus du lit; puis il s'était écoulé avec abondance par la plaie béante, il inondait les draps, et c'est à cet épanchement sanguin que le docteur a attribué d'avoir retrouvé madame C... dans un état de stupeur profonde, mais conservant encore quelques signes de vie.

Il n'y avait pas eu lutte; mais au moment où elle avait été frappée, la victime s'était débattue, ainsi que le prouvaient des traces de main sanglantes qui avaient essayé de griffer la muraille.

Pendant que le médecin se livrait à son enquête, M. Mathieu commençait l'instruction, et découvrait sur la table de nuit le marteau dont s'était servi l'assassin.

Les renseignements recueillis sur le ménage C... ont prouvé que c'était, comme il le disait, parce qu'il avait été poussé à bout, que M. C... avait donné la mort à

sa femme. M<sup>me</sup> C... s'adonnait depuis longtemps à la boisson, et, pour satisfaire sa fatale passion, elle buvait tout ce que son mari gagnait. L'ivrognesse avait vendu, pour boire, tout ce qui pouvait se vendre dans la maison, puis elle avait, pour boire encore, mis le reste au Mont-de-Piété en imitant la signature de son mari, qui ne l'eût autorisée à mettre quoi que ce soit en gage. Enfin, en faisant un autre faux, elle avait négocié pour une misère, quinze louis environ, une rente de cinq cents francs déposée au Comptoir d'escompte. Elle n'eût point mangé, mais elle eût bu une fortune!

L'enquête préliminaire une fois achevée, M. Mathieu s'entendit avec la police de sûreté pour arriver à la découverte du meurtrier.

Les indications que celui-ci avait données étaient absolument exactes, on a retrouvé son cadavre à l'endroit précis que portait sa lettre.

M. C... s'était brulé la cervelle dans le bois en question, à dix pas de la route, à l'aide d'un de ces petits pistolets à un coup, de trois à quatre francs. Son cadavre a été transporté provisoirement à l'hospice de Versailles.

On a retrouvé dans une des poches du vêtement du mort la fin du brouillon de sa lettre au commissaire, dans laquelle il se plaignait amèrement de l'incouduite de sa femme. La femme C..., elle, a été envoyée à l'Hôtel-Dieu, où elle n'a point encore repris ses sens; mais, hier soir, son état ne s'était nullement aggravé.

Hippolyte NAZET.

DÉJEUNER HYGIÉNIQUE

Les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, celles dont les fonctions digestives se font difficilement et par conséquent prédisposées aux influences épidémiques trouveront dans le RACAHOÛT DE DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris, un déjeuner aussi léger que séparateur. — Cet aliment, composé de substances analeptiques, est aussi ordonné par un grand nombre de médecins aux convalescents et aux enfants, aux estomacs desquels ses propriétés nutritives et fortifiantes conviennent spécialement. — Dépôts dans les Pharmacies.

L'ACADÉMIE de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 Juillet 1843,

a décerné une médaille d'honneur en argent à M. GEORGÉ, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les rhumes, enrhumements, catarrhes, asthures, grippe, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845).

La PATE PECTORALE de GEORGÉ, d'Epinal, se fabrique à Paris, 28, rue Taibout. Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'Etranger.

On lit dans la Revue des Sciences un article intéressant sur les propriétés médicales de la Graine de Moutarde blanche de Didier. On sait que ce remède, qui jouit aujourd'hui d'une popularité universelle, fit d'abord rapidement son chemin en Angleterre, sous les auspices d'un médecin célèbre et d'un jeune philanthrope, le Dr Kooke et M. Turner. Plus tard, M. Didier, qui lui devait une guérison réputée impossible, se donna la mission de le populariser en France; de là, il se répandit promptement dans tous les pays du monde. Un médicament qui fait une telle fortune, qui la doit à des succès continus, à des cures éclatantes qui se comptent par milliers, un tel médicament s'élève évidemment à une hauteur que ne peuvent atteindre ni les objections ni les doutes, et qui décourage jusqu'à la discussion. Telle est la doctrine professée, dans l'article que nous rappelons, par le Dr Heinrich, qui ne fait d'ailleurs que marcher sur les traces de ses savants confrères, les Drs Trouseau, Pidoux, Cullerier, Toulain, Castelhan, etc., qui l'ont précédé dans l'appréciation scientifique des vertus thérapeutiques de la Graine de Moutarde blanche. Dr HEINRICH, de la faculté de Paris. (14,341.)

L'illustration, dans sa livraison du 12 mars 1870 (N° 4414), publie les articles et les dessins d'actualité dont voici le sommaire:

Texte. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Le carnaval de Venise. — M. Delaunay. — La manufacture de tapisseries de Neuilly. — Le doute en justice, nouvelle, par M. S. de Raubar (suite). — Viaducs métalliques de la route de Commeny à Gannat. — Ciro que parlementaire. — Audition d'un orgue dans les ateliers de M. Cavaille-Goll. — Les Théâtres. — Revue du mois, par Bertall. — Histoire de Napoleon I<sup>er</sup>, par Lanfry (4<sup>e</sup> vol.). — Lesve de la Bourse. — Les nouvelles acquisitions du Jardin d'Acclimatation. — Gravures. — M. Delaunay, n. uve u directeur de l'Observatoire. — Le carnaval de Venise: aspect de la place Saint-Marc. — Paris: sérénade donnée à la reine d'Espagne. — Les arrestations: voiture servant au transport des prisonniers. — La conscription: défile des conscrits devant l'Hôtel-de-Ville. — Viaducs métalliques du chemin de fer de Commeny à Gannat (2 gravures). — Paris: la manufacture d'orgues de M. A. Cavaille-C. II. — Revue du mois (13 gravures) par Bertall. — Les nouvelles acquisitions du Jardin d'Acclimatation: oie d'Egypte; Penelope Marail; canards de la Caroline. — Rébus.

L'AVENIR NATIONAL, grand Journal quotidien politique, littéraire, scientifique et commercial, dont les succès a été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A. PEYRAT, et pour collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, Ad. GAIFFE, J.-E. HORN, JULES MARIAS, D'ORNANT, A. DESONNAZ E. SEINGUERLET, Amedee GUILLEMIN, Georges POUCHET, Henry FOURQUIER, Ed. FUTHOD A., DRÉO, E. de SONNIER, E. BARAS L. COULON, E. ROUSSET.

L'avenir national a des correspondants particuliers, à Londres, Florence, Bruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, New-York, Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'avenir national contient chaque jour un Bulletin de la Bourse et un Tableau de toutes les valeurs cotées, ainsi qu'une Revue commerciale, industrielle et agricole, contenant les cours exacts des marchés, et la plus complète de tous les journaux.

L'avenir national publie chaque semaine une Revue des théâtres par M. Etienne Arago, et une Revue hebdomadaire par M. Henry Fourquie, et chaque quinzaine un Feuilleton scientifique; par MM. Amedee GUILLEMIN Sciences physiques. Georges POUCHET. sciences naturelles, et une Variété littéraire, par M. Frédéric MORIN.

ON S'ABONNE à Paris, 24, rue du Bouloi, et dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. Le 1<sup>er</sup> ix de l'abonnement pour les départements est de 64 fr. par an; 32 fr. pour six mois; 16 fr. par trimestre, et 5 fr. 50 pour un mois.

TRIBUNAL DE COMMERCE de l'arrondissement de Cahors.

Faillite du sieur Antoine SÉCHEYROUX, marchand demeurant à St-Cirg-Lapopie.

Les créanciers de ladite faillite, invités par lettre en date du seize février mil huit cent soixante-dix, pour la remise de leurs titres et la vérification des créances, sont de nouveau invités à se présenter, le vingt-quatre mars mil huit cent soixante-dix, en la salle du tribunal de commerce, à deux heures du soir, les délais prescrits par l'article 492 du code de commerce étant expirés, pour y procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs créances en exécution des articles 493 et 498 dudit code.

Cahors, le seize mars mil huit cent soixante-dix. Le Greffier, V. SAUX.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE du tribunal de commerce de Cahors.

D'un jugement en date du dix-huit février dernier, en due forme, il appert que la Société, pour le commerce des vins, entre MM. Géraud Laparra et Antoine Sers, négociants et domiciliés à Douelle, a été déclarée dissoute; Et par un autre jugement en date du quatre mars courant, en due forme, M. Benjamin Barrau, sans profession, domicilié à Cahors, a été nommé arbitre liquidateur de ladite Société dissoute en remplacement de M. Bousquet (Caprais), juge, qui n'a pas accepté. Cahors, le seize mars mil huit cent soixante-dix. Le Greffier, V. SAUX.

Etude de M<sup>e</sup> DUCROS, avoué licencié, à Cahors.

Purge d'Hypothèques légales.

Par actes des sept et neuf mars mil huit cent soixante-dix, de Combelles, huissier à Cahors, enregistrés, M. Jean-Joseph THERON, propriétaire et maire de la commune de Caillac, agissant en cette dernière qualité et dans l'intérêt de ladite commune où il habite, lequel fait élection de domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Ducros, avoué, demeurant à Cahors, rue Fenelon, a fait notifier à la dame Marie BAUDEL, veuve VERNET, sans profession, à Eugène VERNET fils, meunier, et à dame Marie RIGAL, épouse de ce dernier, tous habitants et domiciliés ensemble du lieu de la Moulinette, commune de Caillac, la copie d'un acte du greffe du tribunal civil de Cahors, en date du 24 février dernier dûment en forme, constatant le dépôt qui y a été fait par ledit M<sup>e</sup> Ducros de la copie collationnée et enregistrée, d'un contrat de vente consentie par ladite dame veuve Vernet et Eugène Vernet son fils, prénommés audit M<sup>e</sup> Theron, et qualités qu'il agit, devant M<sup>e</sup> Lescaze, notaire à Cahors, le vingt novembre dernier, de la contenance de trois ares vingt centiares de terre labourable, sis au Mas-de-l'Eglise, susdite commune de Caillac, limitée et confrontée audit acte, moyennant la somme de mille francs qui sera payable aux vendeurs un mois après la transcription dudit contrat et sur la production d'un certificat constatant qu'il n'existe aucune inscription grevant les biens vendus et encore sous la réserve des vendes vendeurs: 1<sup>o</sup> qu'il leur sera concédé gratuitement quatre mètres de terrain dans le cimetière de Caillac pour établir un tombeau; 2<sup>o</sup> qu'ils recevront quitte de tous frais le prix de la vente; 3<sup>o</sup> qu'ils pourront faire à leur maison attendant le cimetière, telles réparations qu'ils jugeront à propos, mais qu'ils ne pourront établir aucune puisarde ni puits qui pourraient nuire au cimetière; 4<sup>o</sup> Et si le terrain vendu n'était pas employé à servir de cimetière, ils auraient droit de revendiquer ledit terrain en restituant le prix de vente.

Il a été déclaré en outre aux susnommés que pour la conservation des droits et reprises matrimoniales desdites veuve Vernet et Marie Rigal, épouse Vernet fils, ils avaient à prendre dans le délai de la loi, sur ledit immeuble vendu, toutes inscriptions qu'ils jugeront convenables; que faute par eux de ce faire dans ledit délai, ledit immeuble passera sur la tête de M. Theron, es-qualités qu'il agit seulement, franc et libre de toutes charges et hypothèques.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ledit immeuble des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus du requérant, celui-ci fera faire la présente publication conformément aux dispositions de l'art. 683 du code civil, et l'avis du conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> juin 1807.

Et c'est à ces fins que la présente publication est faite. Certifié sincère par l'avoué soussigné. Cahors, le quinze mars mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant. H. DUCROS. Pourtour les extraits et articles non signés: A. Laytou.

SERVICES A VOLONTÉ FERRAN et C<sup>ie</sup>, Café de la Promenade Le Sieur FERRAN et C<sup>ie</sup>, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet: Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élégance et confort. — Prix modérés.

CLASSE DE 1869 LA CADURCIENNE REMPLACEMENTS MILITAIRES Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolose. Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire. Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille. Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils. S'ADRESSER POUR TRAITER A Cahors, à M. BERGOUGNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolose. boulanger, rue Impériale; A Puy-l'Evêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercier, notaire; A Vire, à M. VEYSSIERES, propriétaire.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 131, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

POSTE AUX CHEVAUX ANDRAL Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Guleri Audoury, tous te sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

1870 CALENDRIER DU DÉPARTEMENT DU LOT A CAHORS EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Cahors, imprimerie de A. Laytou.

TABLEAU DES DISTANCES De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX: 1 FRANC. Chez M. Laytou, rue de la Mairie, à Cahors.

Cors, Oignons, Durillons Calme immédiat Et guérison prompte Pâte Tylostyptique de Goussé, pharmacien. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

LA REGLISSE SANGUINEDE GUERRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Falblesnes d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies. Cahors chez M. M. Virel, pharmacien

A VENDRE EN BLOC OU A PARCELLES Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fenelon.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS. SERVICE DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors: 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir. Départ d'Assier: 4 h. après-midi.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

MACHINE A VAPEUR INEXPLOSIBLE Livrée et montée à domicile. GARANTIE H<sup>TE</sup> MARINONI 67, RUE DE VAUGIRARD, 67 PARIS.